

**ARRÊTÉ N°006 / 2024**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune du Saint-Esprit,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 février 2023 approuvant la prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les différents avis des personnes publiques recueillis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du 11 septembre 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Martinique désignant Monsieur Léon Michel AMATA commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Saint-Esprit, du 05 février 2024 au 05 mars 2024 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Léon Michel AMATA, Greffier en chef en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Martinique.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie du Saint-Esprit, pendant la durée de l'enquête, du **05 février 2024** au **05 mars 2024** inclus :

- Le(s) lundis et jeudis de 7h30 à 13h30 et de 14h30 à 17h,
- Les mardis, mercredis, vendredis de 7h30 à 13h30,

Le dossier de modification du PLU sera également accessible sur le site internet de la Ville.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie du Saint-Esprit (Hôtel de Ville – Rue Schoelcher – 97270 SAINT-ESPRIT)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : [enquetepubliqueplu97270@gmail.com](mailto:enquetepubliqueplu97270@gmail.com)

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme CONSTANCY Gloria, Directrice du Service Urbanisme.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent au service urbanisme de la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir le public uniquement aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 7 février 2024 de 8h30 à 12h30,
- le jeudi 15 février 2024 de 8h30 à 12h30,
- le mercredi 21 février 2024 de 8h30 à 12h30,
- le mercredi 28 février 2024 de 8h30 à 12h30.
- le mardi 5 mars 2024 de 8h30 à 12h30,

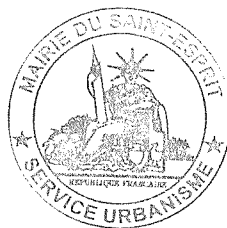
**Article 5** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que sur les sites internet et Facebook de la Ville.

**Article 6** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune du Saint-Esprit le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Martinique.

**Article 7** : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du Saint-Esprit pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 9** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Martinique et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin.



Saint-Esprit, le 16 janvier 2024  
Le Maire,

  
Fred Michel TIRAULT